



Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230601-DELIB\_2023\_099-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 23</b> <b>Votants : 30</b> <b>Pour : 30</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-099 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire détient une compétence de principe pour engager toute action en justice au nom de l'établissement (article L 2132-1 du CGCT), qu'il soit demandeur ou défendeur à l'instance ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 2132-2 du CGCT, en vertu de la délibération du conseil municipal, le maire représente la commune en justice ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2020-145 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président, notamment en vue d'intenter au nom de la Communauté de communes, des actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux, pendant toute la durée de son mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle autorisation est nécessaire pour toute action, que la Communauté de communes soit demandeur ou défendeur à l'instance, sous peine que l'action introduite par le Président sans autorisation soit qualifiée d'irrégulière et par suite irrecevable ;

**CONSIDÉRANT** l'assignation en référé reçue le 15 mai 2023, à la demande de Monsieur Alain LABAUME, concernant l'accès à des parcelles sises sur la commune de Bédouès-Cocurès section A - parcelles 252 et 253 ;

**CONSIDÉRANT** l'assignation à comparaître le 7 juin 2023 devant le Tribunal Judiciaire de Mende au titre de cette affaire.

Monsieur le Président ayant exposé la situation, propose d'ester en justice au nom de la Communauté de communes et de mandater le cabinet de Maître Bénédicte FRAISSE, Avocate à Florac-Trois-Rivières, pour défendre les intérêts de l'intercommunalité dans le cadre de cette affaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir d'ester en justice dans le cadre de l'affaire opposant la Communauté de communes à Monsieur Alain LABAUME concernant l'accès à des parcelles sises sur la commune de Bédouès-Cocurès section A - parcelles 252 et 253,

**DÉSIGNE** le cabinet de Maître Bénédicte FRAISSE, Avocate à Florac-Trois-Rivières, pour intenter cette action en justice et suivre cette affaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif du budget principal 2023.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien MOREAU

A blue ink signature of Sébastien MOREAU, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller strokes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).